



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-  
DU-RICHELIEU**

## **AVIS PUBLIC DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2024**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ**, par la soussignée, Cynthia Bossé, directrice générale de la susdite municipalité, à l'effet que le rôle de perception foncier pour l'année 2024 est complété et déposé au bureau de la soussignée au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

L'envoi des comptes de taxes sera effectué le 15 février 2024.

Les comptes de taxes inférieurs à trois cents dollars (300 \$) sont payables en un versement unique échéant le 18 mars 2024.

Les comptes égaux ou supérieurs à trois cents dollars (300 \$) sont payables en quatre versements échéant respectivement le 18 mars 2024, le 22 mai 2024, le 22 juillet 2024 et le 21 octobre 2024.

Les soldes impayés des années antérieures et des versements 2024 échus portent intérêts au taux annuel de sept pourcent (7 %) et portent pénalité au taux de cinq pour cent (5 %) l'an à compter du moment où ils deviennent exigibles et est applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances dus à la Municipalité à partir de l'expiration du délai où ils devaient être payés.

Les contribuables qui n'auront pas reçu leur compte dans les dix (10) jours de l'envoi du compte de taxes sont priés de le signaler au service de perception et de taxation de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Le rôle de perception est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité durant les heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu,  
ce 12<sup>e</sup> jour de février 2024,

Cynthia Bossé  
Directrice générale

# CERTIFICAT DE PUBLICATION

## AVIS PUBLIC CONCERNANT LE DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2024

Je soussignée, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil (règlement 2020-013) entre 9H00 et 17H00 ce 12<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an 2024.



Cynthia Bossé  
Directrice générale  
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu